

**M. Douglas:** Monsieur le président, ce projet de résolution précède une mesure législative très importante et l'étape du projet de résolution vise à renseigner le plus amplement possible les députés pour qu'ils puissent porter un jugement réfléchi sur la mesure lorsqu'elle sera présentée. Nous avons reçu jusqu'ici des renseignements incomplets et j'espère qu'avant l'adoption du projet de résolution le ministre des Finances nous soumettra au moins un état comparatif des recettes dévolues aux provinces en vertu des arrangements de partage fiscal existants et des recettes qu'elles recevront aux termes de la nouvelle mesure. On avait fourni je pense au comité du régime fiscal ces données comparatives. Le ministre a dit hier soir qu'il voulait les mettre à jour, mais il importe d'obtenir ces chiffres à l'étape du projet de résolution.

**L'hon. M. Sharp:** Puis-je demander au député s'il a consulté le tableau figurant à la page 13687 du *hansard* dont les deux dernières lignes comparent les paiements de péréquation actuels et envisagés.

**M. Douglas:** Bien sûr, monsieur le président, j'ai consulté attentivement ces tableaux ce matin, mais si le ministre veut bien étudier la répartition établie dans les arrangements précédents de partage des impôts soumis à la Chambre, il verra qu'elle était beaucoup plus détaillée. Il serait à mon avis très utile de nous soumettre des documents dans cette forme.

• (2.20 p.m.)

La question qui doit préoccuper la Chambre, monsieur le président, est l'effet à longue portée de cette mesure, non seulement en ce qui concerne l'aptitude du gouvernement fédéral à assumer ses responsabilités, mais aussi en ce qui a trait à l'aptitude des provinces et des municipalités à assumer les leurs. Dans sa déclaration faite hier, comme en fait foi le compte rendu à la page 13681, le ministre a exposé six principes fondamentaux auxquels, j'en suis certain, personne ne peut trouver à redire. Toutefois, le ministre n'a pas démontré dans quelle mesure ses propositions faciliteront la mise en œuvre des principes énoncés.

A titre d'exemple, je voudrais me reporter au premier principe. Le ministre a déclaré que l'entente fiscale rendrait possibles aux gouvernements fédéral et provinciaux des ressources fiscales suffisantes pour s'acquitter de leurs responsabilités en vertu de la constitution. Je dois ajouter d'après la déclaration

du ministre hier, que je suis loin d'être convaincu que les provinces et les municipalités peuvent s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu de l'entente fiscale concernant le partage des impôts annoncée par le ministre.

Sauf erreur, le comité du régime fiscal a établi certains chiffres qui révèlent que d'ici 1972, moyennant un taux d'expansion annuel de 7 p. 100 du produit national brut, le gouvernement fédéral accusera un excédent de 727 millions, tandis que les provinces et les municipalités essuieront des déficits de 2.1 milliards. Il prévoit également que d'ici 1972, moyennant un taux annuel d'expansion de 6 p. 100 du revenu national brut, le gouvernement fédéral accusera encore un modeste excédent, mais que les déficits des provinces et des municipalités atteindront 2.4 milliards. J'espère donc, si tels ne sont pas les chiffres du comité du régime fiscal, que le ministre nous fera part de leur estimation, lorsqu'il présentera le projet de loi ou qu'il mettra fin au débat sur le projet de résolution. Si ces chiffres sont exacts, il s'ensuit que les provinces et les municipalités seront assujetties à des cadres fiscaux infiniment restreints.

Les provinces auront un triple choix: réduire les services publics; lever d'autres impôts en dehors des cadres de l'accord; continuer à financer leur administration à perte en empruntant. Chacune de ces possibilités serait désastreuse pour le Canada. Monsieur le président, j'estime qu'à titre de députés, même si les problèmes financiers du gouvernement du Canada sont notre première préoccupation, le bien-être des provinces et des municipalité ne saurait nous laisser indifférents. Après tout, si celles-ci ne peuvent s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles en matière d'éducation, de santé, de bien-être, de voirie et de développement industriel, le rythme de croissance et d'enrichissement du Canada en sera de beaucoup diminué, malgré tout ce que pourra faire le gouvernement fédéral. Ainsi, lorsque nous serons saisis de cette mesure législative, nous devons nous inquiéter du retentissement de ces propositions de partage fiscal aux trois niveaux de gouvernement.

Par exemple, la décision d'englober tous les revenus provinciaux dans le calcul des paiements de péréquation me porte à réfléchir. Voilà qui peut être très défavorable à certaines régions du Canada et rendre la formule de péréquation fort inéquitable. Il est inquiétant de voir que la formule repose sur le revenu moyen du pays, au lieu de tendre à porter la moyenne des revenus des provinces